

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 20 février 2023

ST/A-2023-142

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de normaliser deux emplacements de stationnement « arrêt-minute », au droit du n°119 rue Thiers.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1^o - **A compter du 20 février 2023**, normalisation des deux emplacements de stationnement « arrêt-minute » pour une durée de stationnement n'excédant pas 15 minutes :

- **deux arrêts minute au droit du n°119 rue Thiers face au tabac presse**

ARTICLE 2^o - Le Directeur Général des services de la Ville, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3^o - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt février deux mille vingt trois



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 21/02/2023
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne